



Réservé à l'usage interne Signature du responsable Valeurs mobilières PEAK inc.		
<b>X</b>		
ΛΛΛΛ/ΝΛΝ/ΙΙ		

Code du courtier : 7682	
Code de conseiller :	

## **Entente Prospera**

1. INFORMATION SUR LE CLIENT					
Nom :	Préno	om :			
Cotitulaire du compte					
Nom :	Prén	om :			
2. COMPTES					
Numéro du/des compte(s) inclus dans le c	adre de cette entente (commune	ément nommés «les comptes»)			
<ul> <li>3. FRAIS DE GESTION</li> <li>Les frais de gestion varient entre 0,50 % e</li> <li>1. Frais de gestion :</li> <li>Total pour toutes les classes d'act</li> </ul>					
2. Frais de gestion modulés (toutes les sections doivent être complétées) :					
Taux pour encaisse :	_ %	Taux pour marché monétaire et CF	PG:%		
Taux pour fonds communs de plac Taux pour actions :	,	: % Taux pour obligations :	%		
4. OPTIONS DE PAIEMENT					
Veuillez choisir l'une des options de paiem	ent pour les frais de gestion me	nsuels :			
☐ Retirer les frais de gestion de l'enca☐ ☐ Effectuer le paiement selon l'ordre p					
2. Racheter d'un fonds de marche	é monétaire.	payer la totalité des frais mensuels	,		

- 3. Racheter des fonds communs de placement, série F ou équivalent, ayant la plus grande valeur marchande.
- 4. Vendre tout autre titre.

<sup>\*</sup>Si le solde dans l'encaisse n'est pas suffisant pour payer les frais de gestion, on se réserve le droit de faire un rachat d'un fond suivant l'option préétabli.



## **Entente Prospera**

- 1. Les frais de gestion chargés dans le cadre de cette entente ne couvrent pas les intérêts sur découvert, ni les frais de transferts.
- 2. Les frais de gestion et taxes de vente applicables seront percus chaque mois selon l'option choisie indiquée en page 1 de cette entente.
- Cette entente est effective à la date à laquelle elle est approuvée par un représentant de PEAK. Cette entente est renouvelée automatiquement au début de chaque année civile, sauf en cas d'avis écrit selon la clause d'annulation de la présente entente.
- PEAK se réserve le droit de mettre fin à cette entente en tout temps par un avis écrit au client. Le prélèvement des frais cessera trente (30) jours après l'envoi de l'avis. Il vous est également possible de mettre fin à cette entente en tout temps par un avis écrit transmis à PEAK. PEAK cessera le prélèvement des frais sur réception de cet avis.
- 5. PEAK se réserve le droit d'apporter des changements à la structure des honoraires de gestion et/ou aux termes et conditions de cette entente. Nous vous aviserons par écrit de tout changement ou toute proposition d'ajustement des honoraires au moins soixante (60) jours à l'avance.
- 6. Le client comprend qu'il continuera à prendre les décisions concernant les placements dans ses comptes de concert avec son représentant.
- 7. Pour les comptes autogérés, les investissements du client seront détenus au nom de Valeur Mobilières PEAK inc.
- Honoraires de base payables par le client : Les frais de gestion stipulés en page 1 de cette entente seront calculés et exigés mensuellement en appliquant 1/12 du pourcentage de la valeur marchande du compte désigné. La valeur marchande est établie le 28° jour de chaque mois. Si le client demande un transfert de ses comptes au cours d'un mois, les frais de gestion ne seront pas chargés au cours de ce mois.
- 9. Advenant le décès, l'invalidité ou l'incapacité du client, la présente entente lie et est pour le bénéfice des parties aux présentes ainsi que de leurs héritiers, exécuteurs testamentaires, liquidateurs, administrateurs, représentants légaux, successeurs et ayant droit autorisés respectifs. La présente entente conserve son plein effet malgré le décès, l'invalidité ou l'incapacité du client, auguel cas le prélèvement des frais se poursuivra jusqu'à ce que PEAK reçoive des directives du représentant successoral ou mandataire légal autorisé du client ou que la présente entente soit résiliée par ce représentant successoral ou mandataire légal autorisé.
- 10. Les frais de gestion facturés dans le cadre de cette entente sont assujettis aux taxes de vente applicables déterminées en fonction de l'adresse de résidence du client.
- 11. Nous recommandons fortement au client de consulter un expert fiscal afin d'évaluer la possibilité de déduction des frais de gestion avant de préparer sa déclaration de revenu. PEAK produira à la fin de chaque année un relevé reprenant tous les frais de gestion facturés au client au cours de l'année. La répartition des frais de gestion pour chacun des comptes sera indiquée sur ce relevé.
- 12. Nombre de transactions sans frais :

• 1re année : 30 transactions à partir de la date du premier dépôt

• 2<sup>e</sup> année : 100,000 \$ - 500,000 \$: 20 transactions

> 500,001 \$ - 1,000,000 \$: 25 transactions 1,000,001 \$ et plus : 30 transactions

Je/nous ai/avons lu, compris et je/nous reconnais (sons) les conditions générales telles qu'elles sont mentionnées dans les pages 1 et 2 de cette présente entente.

X	Date:
Signature du client	AAAA/MM/JJ
X	Date:
Signature du cotitulaire	AAAA/MM/JJ
X	Date:
Signature du Conseiller	AAAA/MM/JJ
	Signature du cotitulaire  XX